La Merci
MONTPELLIER
LYCEE PRIVE D'ENSEIGNEMENT GENERAL
TECHNOLOGIQUE ET SUPERIEUR

Règlement financier - Année 2027-2028

Ce document contractuel règle les rapports dans le domaine financier entre l'établissement et les familles.
L'inscription de l'élève au lycée privé Notre-Dame de la Merci implique l'acceptation de la présente convention financière et porte obligation de le respecter dans ses principes et ses modalités.

1- Inscription ou réinscription
Les frais d'inscription s'élèvent à 190€ et de réinscription s'élèvent à 150 €. Ils doivent être réglés :
- Pour les nouveaux élèves : après l'entretien d'inscription,
- Pour les élèves déjà scolarisés : par prélèvement lors de la dernière échéance de l'année scolaire en cours.
Ces frais ne sont pas remboursés en cas de désistement, sauf cas de force majeure et sur justificatif.

2 – La contribution des familles
La participation de l'Etat et du Conseil Régional aux frais de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat ne couvre que le fonctionnement quotidien lié à l'activité d'enseignement, et en partie seulement. La contribution des familles est destinée à financer l'entretien, la rénovation, les constructions, les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement Catholique Diocésain.
Le lycée est habilité à recevoir les boursiers nationaux.

3 - Fourniture d'une tablette aux élèves de Seconde
Une tablette avec étui de protection est remise à chaque élève de Seconde pour toute la durée de sa scolarité. Un financement en location avec option d'achat, inclus dans la Contribution familiale, est mis en place (montant du rachat au terme des mensualités 0€). Le loyer mensuel est inclus dans la contribution familiale durant toute la scolarité de l'élève. La convention de mise à disposition d'une tablette numérique est signée avec la convention de scolarisation lors de l'inscription ou de la réinscription sur Ecole directe.

4 – La contribution de solidarité
Les familles qui le souhaitent peuvent verser une contribution volontaire de solidarité, sous la forme d'un tarif d'entraide. Celui-ci permettra de financer les aides octroyées aux familles en difficulté, dans des cas précis et justifiés.
Le choix du tarif Entraide s'effectue sur la fiche de renseignements de l'élève.

5 – La cotisation APEL
L'APEL est l'association représentative des parents auprès du chef d'établissement, des instances supérieures de l'Enseignement Catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie du lycée et apporte aux familles un ensemble de services.
Elle est composée de parents bénévoles et fonctionne avec les ressources qu'elle se crée.
La cotisation de 26€ est rajoutée à la contribution familiale sur la facture annuelle et reversée à l'association*.
En cas de départ anticipé, cette cotisation ne sera pas remboursée.

6 – L'assurance scolaire
Le lycée souscrit un contrat auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble des élèves couvrant les risques scolaires et extrascolaires du 1er septembre au 31 août.

7 – Restauration scolaire
Le choix du statut de l'élève n'impacte pas l'autorisation de sortie sur la pause méridienne : tous les élèves peuvent quitter l'établissement, hormis ceux pour lesquels une interdiction a été demandée.
Tous les élèves du lycée peuvent prendre leur repas dans le restaurant scolaire (repas chaud traditionnel) ou à la cafétéria (restauration rapide). Le principe de base repose sur le libre choix des éléments du repas.
La carte du lycée remise en début d'année scolaire, permet l'accès aux deux espaces de restauration. Elle est créditée en rechargement à distance par carte bancaire (ECOLE DIRECTE). Lorsque le solde approche de la valeur zéro, un nouveau paiement doit réapprovisionner le compte.
Le coût d'un repas au self traditionnel est constitué du coût des denrées alimentaires.

8 – L'internat
Les frais d'internat recouvrent les frais d'hébergement, le coût du petit déjeuner et du repas du soir pour l'ensemble de l'année scolaire. Le montant des frais d'internat est porté sur la facture annuelle en sus de la contribution familiale.
- Repas de midi : l'élève choisit librement les éléments de son repas. La carte n'est débitée que du coût des denrées alimentaires. Elle doit être approvisionnée régulièrement.
- Petit déjeuner et repas du soir : il s'agit de repas types à prix unique. Il n'y a pas de passage en caisse.
- Arrhes : au moment de l'inscription pour les nouveaux élèves ou de la réinscription pour les élèves déjà scolarisés, des arrhes d'un montant de 500 € sont demandées pour réserver l'inscription à l'internat. Ce montant ne sera pas

** cotisation facultative : faire un courriel en cas de non adhésion*

remboursé en cas de désistement, sauf cas de force majeure ou raison indépendante de la volonté de la famille (mutation, orientation vers une section non proposée par le lycée) et sur justificatif. Les arrhes sont déduites de la facture annuelle.

9 – Départ en cours d'année
En cas de départ au cours de l'année scolaire, tout mois commencé est dû. La contribution familiale sera remboursée prorata temporis.

10 – Modes de règlement
Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois, d'octobre à juin (en octobre, le prélèvement a lieu le 15). Les montants sont estimés à l'avance grâce à l'échéancier figurant sur la facture annuelle. Celle-ci est disponible sur Ecole Directe début octobre. Il est possible de demander début septembre un prélèvement unique de la totalité de la contribution.
Le mandat de prélèvement SEPA complété doit obligatoirement être remis avec le dossier d'inscription ou de réinscription, avec un RIB. En cas de changement de coordonnées bancaires en cours d'année, un nouveau RIB doit être transmis à la comptabilité.
Exceptionnellement, le montant de la facture principale peut faire l'objet de 1, 2 ou 3 chèques libellés à l'ordre de Lycée La Merci, adressés en une seule fois à la comptabilité avant le 5 octobre, en notant le nom de l'élève au dos des chèques. Ils seront encaissés en début de chaque trimestre.
Les paiements en espèces sont également acceptés avant le 5 octobre.

11 – Paiement partagé entre les parents
Il est possible de partager le paiement entre les deux parents. Il convient alors de transmettre deux mandats Sepa et deux RIB, ainsi que le pourcentage de répartition (par exemple 50/50). Deux factures au prorata seront établies.

12 – Impayés
L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Les frais occasionnés par le recouvrement des échéances impayées seront supportés par les familles. En outre, en cas de non-paiement de la contribution familiale, des frais d'hébergement ou de restauration, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.
Avant d'arriver à cette situation, en cas de difficultés financières ou problèmes personnels, il convient de s'adresser au chef d'établissement ou au comptable qui seront attentifs à la situation particulière de la famille.
Les chèques ou prélèvements qui reviendraient impayés ou rejetés pour provision insuffisante seront facturés 25 € à partir du deuxième rejet.

13 – Médiation de la consommation
En cas de litige entre les parents et l'établissement, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (les parents adresseront une réclamation écrite auprès de l'établissement).
A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse de l'établissement dans un délai raisonnable d'un mois, les parents, consommateurs au sens de l'article L.133-4 du code de la consommation, ont la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :
La Société Médiation Professionnelle
www.mediateur-consommation-smp.fr
24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

14 – Tarifs 2027-2028

	Tarifs annuels
Contribution familiale - **Elèves de Seconde** - **Elèves de Première et Terminal**	 1 386 € 1 340 €
Frais d'internat	3 395 €
Contribution de solidarité	150 €